

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-sept février deux mille quinze, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20/02/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Pierre LANGLADE, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (a donné procuration à Alain FAUCHER), Monique BLONDEL (a donné procuration à Alain DARBON), Sylvette CHADELAUD (a donné procuration à Jean-Louis BREGAINT), Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Franck LETOUX (a donné procuration à Sébastien MOREAU), Dominique MARQUET (a donné procuration à Pierre LANGLADE), Bernard POUSSIN.

ABSENTS : Sylvie AYMARD, Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-035 : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir,

Monsieur le Président rappelle que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président expose, qu'à la demande des communes, la Communauté de Communes de Noblat porte le service commun pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Si le recrutement d'un agent formé et compétent dans ce domaine a été décidé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 février, il s'avère nécessaire que ce dernier puisse être assisté dans ses missions et remplacer lorsqu'il sera absent. Il est donc nécessaire de mettre, partiellement, un agent de l'Intercommunalité de Noblat à disposition de ce service.

D'autre part, il apparaît que la charge travail de l'agent lié à la gestion des ressources humaines a énormément évolué au cours de ces dernières années et, qu'aujourd'hui, cette charge nécessite le renforcement du service.

Monsieur le Président propose donc de créer un emploi d'avenir qui interviendra notamment sur des missions administratives, d'accueil du public et de ressources humaines, à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 36 mois. Sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.

L'Etat prendra en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. Des aides du Conseil Général de la Haute Vienne peuvent également être obtenues.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la création d'un emploi d'avenir pour assurer la fonction d'agent d'accueil et administratif à temps complet,

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la signature d'un emploi d'avenir conventionné avec l'Etat et à l'obtention des aides du Conseil Général de la Haute Vienne.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 13.03.2015

Publié ou notifié

Le : 27.03.2015



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Date de transmission de l'acte : 13/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2015

Numéro de l'acte : 2015-035 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150227-2015-035-DE

Date de décision : 27/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.